



TRESORERIE

Tél 04 72 76 01 04
tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 2 septembre 2019

Présents : Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS

RELEVES DE COMPTE N°5 SAISON 2018/2019

Les relevés de compte n° 5 ont été envoyés à tous les Trésoriers de Club le lundi 22 juillet 2019 et étaient à régler au plus tard le jeudi 22 août 2019. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'au jeudi 12 septembre 2019.

CLUBS LIBRES

504252 CHASSE GROUPE SPORTIF
517095 CORBAS FC
525631 MIONS A.L
532336 A.S.A VILLEURBANNE
549983 ST JEAN VILLEURBANNE AS
550392 U.S. BASSIN PONTEVALLOIS

FOOT LOISIRS

564091 ALL STAR SOCCER

FOOT ENTREPRISE

614196 AIR SPORT REXROTH
682121 AS COURTHIAL VERPILLIERE
690582 ASF SERV.INFRAS.DEFENSE DE LYON

CLUBS FUTSAL

553445 VILLEURBANNE FUTSAL
580924 FRANCE FUTSAL RILLIEUX
582080 COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE

IMPORTANT

AVIS AUX RESPONSABLES FINANCIERS POUR PREPARER LA NOUVELE SAISON (RAPPEL)

Avec l'adoption du nouveau règlement financier (article 15 des RS du DLR) à l'assemblée du 30/11/2018 à La Verpillière et des tarifs le 15/06/2019 à Sourcieux-les-Mines, il convient de faire le point sur la saison 2019-2020 qui commence.

Relevés et paiements :

Confirmation du **principe des 5 relevés** au cours de l'exercice aux dates du 01/10/2019, 15/12/2019, 15/02/2020, 15/04/2020 et 15/07/2020. **Le relevé est envoyé en courrier simple et le paiement des sommes dues doit être effectué dans les 15 jours qui suivent l'envoi du relevé de compte, sans relance particulière.**

Défaut de paiement :

Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date d'envoi du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du DLR. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du DLR.

Une sanction financière de 50 euros est appliquée pour défaut de paiement à l'échéance (absence de règlement, chèque impayé, prélèvement refusé, ...) même si aucune rencontre n'est annulée par les services administratifs. **En cas d'annulation de rencontre(s), une sanction financière de 50 euros, pour chaque rencontre annulée, est encourue par le club.**



Modalités de paiement et frais annuels de gestion :

Possibilité de choisir entre un paiement par prélèvement automatique, par chèque, par virement, ou en espèces. **Sauf le prélèvement automatique géré par le DLR, le règlement doit parvenir au plus tard le jour de l'échéance, les clubs devant, dans ce cas, tenir compte du délai d'acheminement postal.**

Les clubs qui auront choisi l'option du prélèvement automatique seront redevables de frais annuels de gestion de 70 euros (contre 80 euros antérieurement). Les clubs choisissant un autre mode de paiement seront redevables de frais annuels de gestion de 95 euros.

Avantages du prélèvement automatique :

Le District souhaite une gestion apaisée de la trésorerie des clubs et pense que la généralisation, non contrainte, du prélèvement automatique va dans cette voie.

Les Présidents et Trésoriers des clubs, de toutes tailles, n'ont pas toujours la disponibilité nécessaire pour gérer les finances tout au long de la saison. Le non-respect du calendrier financier peut entraîner des conséquences très néfastes en matière financière (amendes) et sur le plan sportif (match perdu par forfait). Sans compter l'influence sur l'état d'esprit des joueurs, parents et encadrement des équipes visées par une sanction sportive.

Le prélèvement automatique est une bonne solution maintenant choisie par environ 50 % des clubs.

D'autre part, un avantage de 25 euros en matière de frais de gestion est réservé aux clubs ayant opté pour le prélèvement automatique pour tenir compte de la simplicité d'exécution au niveau du district.

Difficulté financière passagère :

Si un problème vient à se poser au sein du club, le Trésorier Général et les services administratifs restent à votre écoute pour, le cas échéant, accorder le report ou l'étalement d'une échéance, à condition que la demande soit justifiée par le club, acceptable par le DLR et sollicitée avant la date d'échéance.

Les clubs désirant opter pour le prélèvement automatique trouveront sur le site du District de Lyon et du Rhône le document à télécharger « Mandat de prélèvement SEPA » à compléter et à signer par une personne habilitée du club. Ce document devra être envoyé au District accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) dès que possible pour sa mise en place.

Le District s'engage à respecter un délai de 15 jours entre l'envoi d'un relevé et le prélèvement automatique. D'autre part, le club peut révoquer le mandat de prélèvement à son gré et à tout moment.